

**Classement d'un type d'obligation libellée en deux monnaies (IFRS 9 *Instruments financiers*) —  
Septembre 2018**

L'IFRS Interpretations Committee (le Comité) a reçu une demande d'éclaircissement concernant la façon dont l'entité qui détient un certain type d'actif financier, à savoir une obligation dont la valeur nominale est libellée dans une monnaie et les paiements d'intérêts fixes sont libellés dans une autre monnaie, est censée classer cet actif lorsqu'elle applique IFRS 9. Dans la mise en situation décrite, les paiements d'intérêts fixes sont versés annuellement, tandis que le montant de la valeur nominale est remboursé à la date d'échéance établie. On a demandé au Comité si, pour l'application des paragraphes 4.1.2(b) et 4.1.2A(b) d'IFRS 9, un tel instrument financier donne lieu à des flux de trésorerie contractuels qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

En s'appuyant sur les consultations menées en lien avec la demande et sur les lettres de commentaires reçues, le Comité a fait remarquer que ce type d'instrument financier n'était pas courant. Il n'a donc pas pu établir que cette question avait une incidence généralisée.

Par conséquent, le Comité a décidé de ne pas faire ajouter cette question au programme de normalisation.